

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-037

COMMISSION DE SÉCURITÉ
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-037

**COMMISSION DE SÉCURITÉ
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidats de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Guy PERNIC	M. Franck JACQUES-ANTOINE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidats de la majorité ont obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (Loi 2011-525 du 17 mai 2011-art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres siégeant à la commission de sécurité :

Titulaire	Suppléant
M. Guy PERNIC	M. Franck JACQUES-ANTOINE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

COMMISSION DE SÉCURITÉ

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant du conseil municipal au sein de la commission de sécurité, chargée de veiller à la conformité des établissements recevant du public afin d'assurer la sécurité des personnes.

Cette commission est composée des membres suivants :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de la Police Nationale ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement ou son représentant ;
- Le Maire ou son représentant.

La désignation doit se dérouler au scrutin secret mais le conseil Municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales (Loi 2011-525 du 17 mai 2011-art 76).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) appelés à siéger au sein de la commission.